

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 23 juillet 2024

*L'an deux vingt-quatre et le vingt-trois juillet à 17 heures 30, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de **Mme CHAVEROT Véronique**, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

Etaient présents :

**Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre**

**M. POMMIER Philippe
M. SERRAILLE Michel
M. JACQUEMOT Jean-Paul**

Excusés :

**PALAIS Jean-Claude : Pouvoir à POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle : Pouvoir à COLLON Colette
VIAL Simone : Pouvoir à Mme CHAVEROT Véronique**

Secrétaire de séance : COLLON Colette

EHPAD- Réf : 2024.02.03

Objet : EMBAUCHE D'UN MÉDECIN COORDONNATEUR EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 mars 2017, il a été créé à l'EHPAD Les Jacinthes :

- un poste de médecin coordonnateur (médecin hors classe) à raison de 14 h hebdomadaires au 1^{er} avril 2017.
-

Cependant, il n'y a pas eu de retour. En effet, aucune candidature n'a été enregistrée.

Madame la Présidente propose en conséquence de pourvoir cet emploi par le biais d'un contrat à durée déterminée, 1 an, à partir du 1^{er} octobre 2024.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice hors échelle du grade de médecin hors classe, soit l'indice brut HG chevron 1 indice majoré 1510.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- DECIDE d'embaucher, à compter du 1^{er} octobre 2024 un médecin hors classe pour assurer les fonctions de médecin coordonnateur, par le biais d'un contrat à durée déterminée d'un an ;
- PRÉCISE que sa rémunération sera la suivante :
 - Indice brut HG chevron 1 indice majoré 1510
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année dans la section soins du budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 23 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Mme COLLON Colette



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19/09/2024

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20240723-20240203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024
Publication : 02/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation